

***BULLETIN OFFICIEL DES ARMEES***



**Edition Chronologique n°47 du 4 décembre 2009**

**PARTIE TEMPORAIRE**  
**Armée de l'air**

**Texte n°17**

**CIRCULAIRE N° 22990/DEF/DRH-AA/ESOM/EM/BSC**  
portant sur le recrutement au choix de maîtres instructeurs, session 2010.

*Du 22 octobre 2009*

DIRECTION DES RESSOURCES HUMAINES DE L'ARMÉE DE L'AIR : *écoles des sous-officiers et des militaires du rang de l'armée de l'air ; bureau des sélections et concours.*

**CIRCULAIRE N° 22990/DEF/DRH-AA/ESOM/EM/BSC portant sur le recrutement au choix de maîtres instructeurs, session 2010.**

*Du 22 octobre 2009*

NOR D E F L 0 9 5 2 8 4 6 C

---

*Références :*

Arrêté du 29 juillet 2009 (JO n° 206 du 6 septembre 2009, texte n° 7 ; signalé au BOC 41/2009. ; BOEM 300.3.1).

Instruction n° 4600/DEF/DPMAA/4/INST du 19 juin 1987 (BOC, p. 3229. ; BOEM 777.1.2) modifiée.

Instruction n° 10000/DEF/DRH-AA/SDGR/BGC/DIV S-OFF.MDRE du 30 septembre 2009 (BOC N° 45 du 20 novembre 2009, texte 4. ; BOEM 722.1.1).

*Pièce(s) Jointe(s) :*

Quatre annexes.

*Texte abrogé :*

Circulaire n° 12027/DEF/DRH-AA/ESOM/BSC du 6 novembre 2007 (n.i. BO).

*Référence de publication :* BOC N°47 du 4 décembre 2009, texte 17.

---

## 1. GÉNÉRALITÉS.

Un recrutement au choix de maîtres instructeurs sera organisé en janvier 2010 selon les dispositions définies par l'instruction citée en deuxième référence.

Tous les candidats doivent prendre connaissance des termes de l'instruction précitée avant de déposer leur candidature.

## 2. EMPLOI.

Les maîtres instructeurs seront prioritairement chargés :

- de conseiller le commandement dans le domaine de l'instruction ;
- des travaux relatifs aux évolutions des programmes enseignés et des outils pédagogiques associés ;
- de participer à l'élaboration des tests dans le cadre des examens promotionnels ;
- de participer à la formation et au parrainage des nouveaux instructeurs ;
- d'assurer des cours d'enseignement général et spécialisé.

## 3. SPÉCIALITÉS OUVERTES.

Les spécialités ou sous-spécialités ouvertes sont indiquées en annexe II. avec en regard les lieux d'affectation possibles.

#### 4. CONDITIONS REQUISES.

Peuvent faire acte de candidature, les sous-officiers de carrière en service en métropole, réunissant au 1<sup>er</sup> septembre 2009 les conditions fixées par l'instruction citée en deuxième référence (article 2.1.) et rappelées ci-dessous :

- justifier d'une formation pédagogique <sup>(1)</sup> et exercer ou avoir exercé les fonctions d'instructeur ;
- être titulaire de la sélection n° 3 (S3), niveau cadre de maîtrise (CM) ; pour les spécialistes 32XX être titulaire de la qualification maître contrôleur ou maître opérateur ;
- appartenir à l'une des spécialités ou sous-spécialités, précisées en annexe II. de la présente circulaire ;
- avoir, pour les candidats relevant de la direction des ressources humaines de l'armée de l'air (DRH-AA) gestion 16, moins de trois années de présence en école ;
- être âgé de moins de 37 ans ; toutefois, les candidatures qui ne satisferaient pas au critère d'âge pourront faire l'objet d'un examen particulier de la DRH-AA sur proposition de la commission de sélection ;
- s'engager à rester en activité pour une durée de trois ans, à compter de la date de fin de la formation, conformément à l'annexe V. de l'arrêté référencé.

Les candidats remplissant ces conditions sont systématiquement convoqués par l'état-major des écoles de sous-officiers et militaires du rang/bureau sélections et concours (ESOM/BSC) de Rochefort pour un entretien.

Cet entretien sera réalisé par une commission composée de représentants :

- de la DRH-AA ;
- des commandements bénéficiaires ;
- de la division des formations transverses (DFT 05.321) de Rochefort.

Il a pour objectif d'évaluer leur personnalité, leurs acquis, leurs valeurs professionnelle et militaire ainsi que leur motivation.

#### 5. DÉPÔT DES CANDIDATURES.

Les sous-officiers candidats doivent déposer une demande conforme au modèle donné en annexe III. auprès du bureau formation (BF) de leur base d'affectation jusqu'au vendredi 20 novembre 2009 terme de rigueur.

Le dossier de candidature est adressé à l'ESOM/BSC après avis du commandement d'appartenance jusqu'au vendredi 27 novembre 2009 terme de rigueur.

Les intéressés veilleront à bien préciser la ou les unités d'affectation souhaitées (liste en annexe II.) en précisant l'ordre de préférence.

Toute candidature sera immédiatement signalée, par message, aux organismes suivants :

- le commandement ou direction d'appartenance de l'intéressé ;
- la DRH-AA/sous-direction gestion des ressources/bureau gestion des compétences (SDGR/BGC) - Tours ;
- l'ESOM/bureau planification et gestion des ressources (BPGR) - Rochefort ;

- la base gagnante en cas de mutation du candidat.

## 6. CALENDRIER.

Le calendrier relatif aux différents travaux est détaillé en annexe I.

## 7. FORMATION DES MAÎTRES INSTRUCTEURS.

Les candidats retenus suivront un stage de formation (comprenant deux phases) du 8 mars 2010 au 9 juillet 2010. La phase théorique d'une durée de douze semaines sera dispensée au sein de la DFT 05.321 de Rochefort du 8 mars 2010 au 11 juin 2010. La phase d'application sera effectuée au sein de la nouvelle unité d'affectation, du 14 juin 2010 au 9 juillet 2010.

## 8. AFFECTATIONS.

Les affectations des maîtres instructeurs seront prononcées en tenant compte, par ordre de priorité :

- des impératifs de gestion - postes à pourvoir ;
- des souhaits des intéressés.

Les messages de prévisions d'affectations seront édités par la DRH-AA/SDGR/BGC/DIV SOFF.MDRE, courant semaine 7, avant le début du stage à Rochefort. Une attestation de prise de connaissance (annexe IV.) sera signée par chaque candidat.

Afin de faciliter les démarches administratives des stagiaires, l'EFSOAA/DFT transmettra à la DRH-AA/SDGR/BGC et à l'ESOM/BSC à l'issue de la phase théorique (semaine 23) les résultats obtenus par les candidats à la phase théorique. La DRH-AA/SDGR/BGC prononcera alors les mutations (parution de l'extrait individuel d'ordre de mutation). Ces mutations resteront subordonnées à la réussite de la phase pratique et ne pourront être effectives avant la diffusion des résultats finaux.

Le temps d'affectation dans la fonction de maître instructeur est déterminé par le point 2.2.5.2. de l'instruction de troisième référence.

## 9. CODE IMPUTATION BUDGÉTAIRE.

Les frais de déplacement pour le personnel concerné par le recrutement de maîtres instructeurs seront imputés comme suit :

- code autorité : 030 ;
- imputation budgétaire : 70 0178 0267 ;
- sous-code : 449900.

Pour le ministre de la défense et par délégation :

*Le général de division aérienne,  
directeur adjoint des ressources humaines de l'armée de l'air,*

Richard QUEURTY.

---

(1) Stage de formation pédagogique des sous-officiers (code 0004) ou stage d'initiation pédagogique (code 0006).

**ANNEXE I.  
CALENDRIER DES TRAVAUX À EFFECTUER.**

	ACTIONS.	RESPONSABLES.	DESTINATAIRES.	ÉCHÉANCES.
1	Dépôt et transmission des fiches de candidatures. (1)	Bases aériennes ou organismes de rattachement.	Commandements d'appartenance.	Dès parution de la circulaire et jusqu'au vendredi 20 novembre 2009.
2	Transmission des fiches de candidatures.	Commandements d'appartenance.	ESOM/BSC Rochefort.	Fin semaine 48 2009.
3	Convocation des candidats.	ESOM/BSC Rochefort.	- commandements d'appartenance ;  - bases aériennes.	Semaine 2 2010.
4	Entretiens de sélection.	- DFT 05.321 Rochefort ;  - ESOM/BPGR ;  - CFA.	ESOM/BSC Rochefort.	Semaine 5 2010.
5	Transmission des propositions.	ESOM/BSC Rochefort.	DRH-AA/SDGR/BGC.	Semaine 6 2010.
6	Établissement et diffusion des prévisions d'affectations des candidats retenus.	DRH-AA/SDGR/BGC.	- DRH-AA/SDAG/BORH ;  - commandements d'appartenance ;  - ESOM/BPGR ;  - bases aériennes ;  - DFT 05.321 Rochefort.	Semaine 7 2010.
7	Convocation au stage de formation.	ESOM/BPGR/section stages.	- commandement d'appartenance ;  - bases aériennes ;  - DFT 05.321 Rochefort.	Semaine 8 2010.
8	Transmission des résultats obtenus à la phase théorique.	DFT 05.321 Rochefort.	DRH-AA/SDGR/BGC Copie à : ESOM/BSC Rochefort.	Semaine 23 2010.
9	Ordres de mutation.	DRH-AA/SDGR/BGC.	- commandements d'appartenance ;  - ESOM/BPGR Rochefort ;  - bases aériennes.	Semaine 24 2010.
10	Fin de stage avec résultats.		DRH-AA/SDGR/BGC.	

		- DFT 05.321 Rochefort ; - ESOM/BPGR/section stages.		Semaine 28 2010.
11	Attribution de la qualification de maître instructeur.	DRH-AA/BCF/section brevets.	- commandements d'appartenance ; - bases aériennes.	2e semestre 2010.

---

(1) Les candidatures seront immédiatement signalées par message à :

- commandement ou direction d'appartenance ;
- DRH-AA/SDGR/BGC – Tours ;
- ESOM/BPGR – Rochefort ;
- base gagnante en cas de mutation du candidat.



**ANNEXE II.**  
**SPÉCIALITÉS OUVERTES ET AFFECTATIONS POSSIBLES.**

Les besoins exprimés, suite à la demande faite par DRH-AA/ESOM auprès des directions et commandements, sont de quatorze postes :

SPÉCIALITÉS.	UNITÉS ET LIEUX D'AFFECTATION.	CODE GESTION.	NOMBRE DE POSTES OUVERTS.
3411	CFA.BAFSI 24.530.45 Metz.	45	1
3411	EFCA 08.566.45 Dijon.	45	2
3411	Det 05.566.45 Salon.	45	1
3412	EFCA 08.566.45 Dijon.	45	1
3211	CICDA 00.910 Mont-de-Marsan.	45	1
3212	CICDA 00.910 Mont-de-Marsan.	45	1
3220	CICDA 00.910 Mont-de-Marsan.	45	1
2115	DAFP 00.350 Saintes.	16	1
2320	CFME 00.325 Saintes.	16	1
2515	DSS 02.321 Rochefort.	16	1
8001	DSS 02.321 Rochefort.	16	1
indifférente	DFT 05.321 Rochefort.	16	1
2320	DSAé 03.321 Rochefort.	16	1

ANNEXE III.

FICHE DE CANDIDATURE  
RECRUTEMENT AU CHOIX DE MAÎTRES INSTRUCTEURS  
SESSION 2010.

Nom : Prénoms :  
Épouse : NIA :  
Né(e) le : à :  
Grade : à compter du :  
Admis SOC le :  
Indice de spécialité : Date :  
Date d'obtention de la S3 niveau CM :  
Unité d'affectation actuelle : Depuis le :

Unité(s) d'affectation souhaitée(s) dans l'ordre de préférence :

- 1 \_\_\_\_\_ ;
- 2 \_\_\_\_\_ ;
- 3 \_\_\_\_\_ .

J'exerce les fonctions d'instructeur depuis le <sup>(1)</sup> : *<sup>(1)</sup> Rayer la mention inutile.*

J'ai exercé les fonctions d'instructeur du <sup>(1)</sup> : au :

Au sein de (unité d'affectation) :

Formation pédagogique : effectuée du : au :  
ou certificat délivré le :  
Niveau d'instruction générale :

Diplômes obtenus :

Vu le code de la défense, notamment ses articles L.4139-13 ; R.4139-50, R.4139-51, R.4139-52,

Vu l'arrêté du 29 juillet 2009 fixant la liste des formations spécialisées et la durée du lien au service qui leur est attachée,

Je soussigné(e) candidat(e) à la formation de maître instructeur certifié avoir été informé(e) que je serai tenu(e) de rester en position d'activité ou en détachement d'office pendant une durée de trois ans à compter de la date de l'obtention du titre validant la formation ou, à défaut, de la date de la fin de la formation. En cas de rupture du lien au service, le montant du remboursement à verser est égal au total des rémunérations que j'ai perçues pendant la formation spécialisée, affecté d'un coefficient multiplicateur de 1. Ce montant décroît proportionnellement au temps obligatoire de service accompli à l'issue de cette formation spécialisée.

Fait à \_\_\_\_\_, le  
(signature du candidat),

VISA DU CHEF DE LA DIVISION DES RESSOURCES HUMAINES :

1. AFFECTATIONS ANTÉRIEURES.

2. EMPLOIS ET NOTES.

Emplois tenus au cours des trois dernières années.

Corps ou service :

Emploi :

Date :

-

-

-

Notations des trois dernières années.

		NOTATIONS.				
ANNÉE.	GRADE.	A	B	C	TOTAL.	APPRÉCIATIONS D'ENSEMBLE DU COMMANDANT D'UNITÉ.
2007						
2008						
2009						

3. SANCTIONS ET CONDAMNATIONS (joindre un relevé individuel de sanction).

VISA DU COMMANDANT D'UNITÉ :

AVIS DU COMMANDANT DE FORMATION ADMINISTRATIVE :

AVIS DU COMMANDEMENT D'APPARTENANCE :

ANNEXE IV.  
ATTESTATION DE PRISE DE CONNAISSANCE.

Je soussigné(e) (Grade Nom Prénom) :

NIA :

Atteste avoir pris connaissance du message n° \_\_\_\_\_ précisant  
que :

- ma candidature a été retenue au titre du recrutement au choix en tant que maître instructeur pour 2010 ;
- je suivrai ma phase théorique à la DFT 05.321 de Rochefort ;
- j'effectuerai ma phase d'application au sein de (*préciser l'unité d'accueil*) :

Conformément aux termes de la circulaire annuelle n° ..... :

mon affectation, en qualité de maître instructeur, sera effective sous réserve de réussite aux deux phases de la formation.

Et que,

Vu le code de la défense, notamment ses articles L.4139-13, R.4139-50, R.4139-51, R.4139-52,

Vu l'arrêté du 29 juillet 2009 fixant la liste des formations spécialisées et la durée du lien au service qui leur est attachée,

Admis à la formation de maître instructeur, je certifie avoir été informé(e) que je serai tenu(e) de rester en position d'activité ou en détachement d'office pendant une durée de trois ans à compter de la date de l'obtention du titre validant la formation ou, à défaut, de la date de la fin de la formation.

En cas de rupture du lien au service, le montant du remboursement à verser est égal au total des rémunérations que j'ai perçues pendant la formation spécialisée, affecté d'un coefficient multiplicateur de 1.

Ce montant décroît proportionnellement au temps obligatoire de service accompli à l'issue de cette formation spécialisée.

Fait à \_\_\_\_\_, le \_\_\_\_\_  
(signature de l'intéressé(e)).

*(Document à insérer dans les pièces individuelles de l'intéressé(e)).*